

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	14	/	1

Date de la convocation
13 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt six
et le vingt mars

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL C., MARTEL D., OUDIN A., BRUNETON M., VEROT V.,

Absents : CHABIDON D.,

N° 27042026014**INTEGRATION A L'ACTIF DE LA
COMMUNE DE PLUSIEURS
PARCELLES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 09032026005, le conseil municipal a décidé d'intégrer la parcelle AC250 à l'état de l'actif de la commune.

De plus, les parcelles AB 259 et AB 260 issues de la division de la parcelle AB 250 doivent également être intégrées à l'actif de la commune. Considérant que la parcelle a été acquise sans application de la TVA et qu'elle est destinée à être cédée en tant que terrain à bâtir, et comme le prévoit le code général des impôts, il convient d'appliquer la TVA sur la marge.

Enfin, afin d'assurer la régularité comptable et patrimoniale de la commune il convient d'intégrer ce bien dans l'inventaire communal et de l'inscrire à l'actif du bilan de la commune.

Il est proposé d'intégrer ces parcelles pour les numéros et montants suivants :

Parcelle AC 250 – numéro A00056 pour un montant de 119 700.00 € ;

Parcelles AB 259 et AB 260 – numéro A00056 pour un montant de 40 320.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'intégrer les biens décrits ci-dessus dans l'actif de la commune ;
- Précise que ce bien sera inscrit à l'inventaire communal ;
- Précise que la cession des parcelles AB259 et AB260 seront soumises au régime de la TVA sur la marge conformément à l'article 268 du Code général des impôts ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

Vote

Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 28 avril 2026

et publication ou notification

Du 28 avril 2026

AR Prefecture

043-214300626-20260427-27042026014-DE
Reçu le 28/04/2026